



République Française  
Département de l'Aisne  
Arrondissement de Soissons  
Commune de Braine

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 16 JANVIER 2024**

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Date d'affichage : 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

**Présents :** François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

**Absents non excusés :** Marie-Christine BROT, Stéphane WEBER, Martine TORLET, Hervé ONYSZKO, Marie-Thérèse GIRARD.

**Représenté :** Jean PONS à Odile VANDENBROUK.

**Secrétaire :** Monsieur Jacky IGNATE a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

-----

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

-----

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2024 a été arrêté à l'unanimité.

Le Maire sollicite l'Assemblée pour ajouter la délibération relative à la sortie « Théâtre » (spectacle) prévue le 4 février 2024. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajouter cette délibération.

## **ORDRE DU JOUR**

2024-17 - CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
- QUESTIONS DIVERSES.

### **DELIBERATION N°2024-17 - CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent des services administratifs à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la Commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

La rémunération est fixée sur la base des échelles et des indices des fonctionnaires de catégorie C.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel, à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité de travail au sein des services administratifs, à compter du 22 janvier 2024 pour une durée de 12 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

<b>DELIBERATION N° 2024-18 - SORTIE THEATRE (SPECTACLE)</b>
---

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-15 en date du 10 janvier 2024 suite à une erreur matérielle.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la Commune organise une sortie « théâtre » réservée en priorité aux Brainois et pourra éventuellement être réservée aux personnes extérieures à la Commune.

Il informe l'Assemblée que la prochaine sortie est programmée le dimanche 4 février 2024 au Cabaret K à TINQUEUX (Marne). Le spectacle s'intitule « MICKAEL EST DENISE ». Ce spectacle est interdit aux mineurs.

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer le tarif proposé par « le Cabaret K » qui s'élève à 22 euros par personne.

Le transport reste à la charge de la Commune.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le tarif proposé par « le Cabaret K » qui s'élève à 22 euros par personne.
- D'autoriser son Maire à effectuer les dépenses (transport).
- D'inscrire la dépense au Budget primitif 2024.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacky IGNATE informe l'Assemblée qu'il a préparé le cahier des charges concernant la sous-traitance de la tonte avec le Directeur des Services Techniques. Une estimation a été effectuée représentant environ 21 100 euros. Les services techniques garderaient la tonte du stade d'honneur et les abords de l'église.

Le Conseil Municipal est favorable pour sous-traiter la tonte et de prévoir cette prestation au budget 2024.

Madame Nathalie MUSSOT demande si une réunion « Toutes commissions » est programmée.

Le Maire prévoit d'organiser une réunion « Toutes commissions » début février, la date restant à définir.

Monsieur Jacky IGNATE informe le Conseil Municipal que pour le chauffage de la grande salle du foyer rural, des devis ont été demandés par le Directeur des Services Techniques, par contre le Directeur du foyer rural demande qui prendra en charge ces frais d'installation de chauffage.

Le Maire répond que la Commune prendra en charge ce nouveau système de chauffage.

Le Maire informe l'Assemblée que l'ancien hôtel/restaurant doit être débarrassé pour que les travaux puissent démarrer lorsque les diagnostics seront établis. Il informe qu'un auto-entrepreneur est disponible pour vider cet ancien hôtel/restaurant pour la somme de 2 000 euros TTC. Le Conseil Municipal est favorable.

-----  
La séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de Séance,



Jacky IGNATE



Le Maire,



François RAMPELBERG